

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 65

MARDI 16 AOÛT 2016

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 16 AOÛT 2016

	Pages
<b>Hommage</b> à la Mémoire des Fonctionnaires de Paris morts pour la France.....	2825

#### VILLE DE PARIS

##### STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi) (Arrêté modificatif du 9 août 2016) .....	2827
--	------

##### REGLEMENTS - GRANDS PRIX

<b>Nouveau</b> règlement intérieur au réseau des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris, à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2016 (Arrêté du 27 juillet 2016) .....	2827
--	------

##### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

<b>Autorisation</b> donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif non permanent, type crèche collective situé 7 bis, rue Bichat, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 juillet 2016) .....	2829
---	------

<b>Autorisation</b> donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement en gestion externalisée, d'un établissement d'accueil collectif, municipal non permanent, type crèche collective situé 13 bis, rue Jacques Lacan, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 juillet 2016) .....	2829
---	------

<b>Autorisation</b> de fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi accueil situé 13, rue Gustave Geffroy, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 juillet 2016) .....	2830
--	------

<b>Autorisation</b> donnée à l'Association « Léo Lagrange Nord - Ile-de-France » pour le fonctionnement en gestion externalisée, d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type multi-accueil situé 3, ruelle Au Père Fragile, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 juillet 2016) ...	2830
--	------

<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.R.L. « LPCR Paris 19 » pour le fonctionnement en gestion externalisée, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi accueil situé 6, rue David d'Angers, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 juillet 2016).....	2830
--	------

### Hommage à la Mémoire des Fonctionnaires de Paris morts pour la France.

Ville de Paris

L'Adjoint à la Maire de Paris  
chargé de la Propreté,  
de l'Assainissement,  
de l'Organisation et  
du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Paris, le 20 juillet 2016

#### NOTE

à l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion du 72<sup>e</sup> anniversaire de la Libération de Paris, une cérémonie en hommage aux fonctionnaires de la Ville de Paris, de l'Assistance Publique, du Crédit Municipal et de l'Ancien Octroi de Paris morts pour la France aura lieu à l'Hôtel de Ville, salle des Prévôts, le jeudi 25 août 2016 à 12 h 30 précises.

La Maire de Paris invite Mesdames et Messieurs les Directeurs de la Commune de Paris et tous les personnels qui le souhaitent, à s'associer à cet hommage.

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*l'Adjoint à la Maire de Paris  
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,  
de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris*

Mao PENINOU

<b>Autorisation</b> donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement en gestion externalisée, d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective situé 47, rue Miguel Hidalgo, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 juillet 2016) .....	2831
--	------

#### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

<b>Arrêté n° 2016 T 1629</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Rocher, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 juillet 2016) .....	2831
---	------

**Arrêté n° 2016 T 1736** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Gare et quai François Mauriac, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 3 août 2016) ..... 2832

**Arrêté n° 2016 T 1738** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Glacière et rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> (Arrêté du 3 août 2016)..... 2832

**Arrêté n° 2016 T 1739** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Bourget, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2016) ..... 2833

**Arrêté n° 2016 T 1758** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Miguel Hidalgo, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 8 août 2016)..... 2833

**Arrêté n° 2016 T 1759** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Annelets, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 8 août 2016)..... 2834

**Arrêté n° 2016 T 1760** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pradier, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 8 août 2016) ..... 2834

**Arrêté n° 2016 T 1761** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 8 août 2016)..... 2834

**Arrêté n° 2016 T 1762** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 8 août 2016) ..... 2835

**Arrêté n° 2016 T 1763** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 8 août 2016)..... 2835

**Arrêté n° 2016 T 1764** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 8 août 2016)..... 2836

**Arrêté n° 2016 T 1767** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 8 août 2016) ..... 2836

**Arrêté n° 2016 T 1770** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 8 août 2016) ..... 2837

**Arrêté n° 2016 T 1773** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dupuy de Lôme et rue Michel Bréal, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 8 août 2016)..... 2837

**Arrêté n° 2016 T 1779** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Général Henrys, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 10 août 2016) ..... 2838

**Arrêté n° 2016 T 1780** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 9 août 2016) ..... 2838

**Arrêté n° 2016 T 1781** modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Juliette Lamber, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 10 août 2016) ..... 2838

**Arrêté n° 2016 T 1786** modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Francis Garnier, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 10 août 2016) ..... 2839

**Arrêté n° 2016 T 1787** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Arbre Sec et rue des Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 10 août 2016) ..... 2839

**Arrêté n° 2016 T 1791** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 8 août 2016) ..... 2839

**Arrêté n° 2016 T 1792** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Tournelle, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 9 août 2016) ..... 2840

**Arrêté n° 2016 T 1797** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 9 août 2016) ..... 2840

#### DEPARTEMENT DE PARIS

#### DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi) (Arrêté modificatif du 9 août 2016)..... 2841

#### PREFECTURE DE POLICE

#### SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2016/3118/00032** modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00122 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 27 juin 2016) ..... 2841

**Arrêté BR n° 16-00563** portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 5 août 2016) ..... 2841

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

#### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 2016-2525** fixant la composition du jury commun aux concours de cadre de santé et de cadre supérieur de santé (Arrêté du 8 août 2016) ..... 2842

**Arrêté n° 2016-2526** fixant la composition du jury du concours sur titres pour l'accès au corps des infirmiers en soins généraux (Arrêté du 8 août 2016)..... 2843

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 29, rue de Buci, à Paris 6<sup>e</sup> ... 2844

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 29, rue de Buci, à Paris 6<sup>e</sup> ... 2844

## POSTES A POURVOIR

**Direction de la Prévention et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2844

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2844

**Secrétariat Général.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques ou administrateur..... 2844

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques..... 2845

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux publics..... 2845

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux ..... 2845

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance de deux postes (F/H)..... 2845

**Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance de trois postes (F/H) ..... 2847

## VILLE DE PARIS

## STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi) — *Modificatif.***

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511 27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 novembre 2015, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi, modifié par l'arrêté du 23 juin 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 4 novembre 2015, est modifié comme suit :

*Remplacer* « M. Matthieu GUERLAIN, Inspecteur des Finances, Directeur de Projet » *par* « M. Matthieu GUERLAIN, Inspec-

teur des Finances, sous-directeur de l'emploi et du développement économique local ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressé :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 août 2016

Anne HIDALGO

## REGLEMENTS - GRANDS PRIX

**Nouveau règlement intérieur au réseau des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.**

La Maire de Paris,

Vu l'article L. 2122-21, 1<sup>o</sup> du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur destiné au public des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, le texte du règlement intérieur des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris est rédigé comme suit :

Article 1 : Inscriptions et réinscriptions :

Les Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris sont ouverts à toute personne âgée de plus de 18 ans. Des dérogations peuvent être accordées, au cas par cas, aux personnes âgées de plus de 16 ans avec autorisation écrite des parents et accord du professeur.

Les personnes âgées entre 16 et 18 ans peuvent s'inscrire aux Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris en produisant une autorisation (modèle fourni par les ABA) des parents. Dans de nombreux cours les professeurs ont recours à l'étude de modèles vivants nus. Dans ce cas l'autorisation des parents comporte la mention expresse de leur acceptation pour la participation de leur enfant mineur à un tel cours. Il est également demandé qu'au préalable au moins l'un des parents rencontre le professeur pour que celui-ci puisse lui expliquer l'environnement et l'organisation de ses cours.

Les élèves souhaitant s'inscrire pour la première fois à un atelier proposé par les Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris doivent adresser, pendant la période d'inscription indiquée dans les documents de communication, leur demande par formulaire électronique (téléservice) disponible sur le site internet de la Ville de Paris, [paris.fr](http://paris.fr). Les personnes ne disposant pas d'une connexion internet peuvent se faire aider dans cette démarche par un agent municipal dans un des sites du réseau des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris.

Afin de renouveler les publics dans les différents sites des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris, les élèves ne peuvent suivre plus de trois ans un enseignement au sein du même site. Sur proposition du professeur, des dérogations peuvent être accordées pour prolonger d'un an le cycle initial. Elles doivent être formulées par écrit (lettre + projet pour l'année supplémentaire). Toute demande envoyée au-delà des délais communiqués se verra refusée. Le nombre de réinscription par dérogation ne peut pas dépasser 10 % des effectifs de l'atelier.

Les personnes porteuses de handicap peuvent se réinscrire autant que souhaité dans le même atelier. Toutefois, les personnes concernées doivent déposer chaque année auprès du professeur une demande de réinscription. Si cette demande n'est pas acceptée par le professeur, un autre atelier sera proposé.

Après avoir suivi trois années dans un site donné, l'élève peut suivre un cycle d'approfondissement, sous la condition d'un changement de professeur et de site. La demande doit être faite via le téléservice et n'est pas prioritaire. Il est également rappelé que les demandes sont traitées par ordre d'arrivée et en fonction du nombre de places disponibles. Les personnes dont la demande d'inscription est retenue sont convoquées en début d'année scolaire pour la confirmation de leur inscription. Une année supplémentaire peut être accordée par dérogation, en suivant la procédure expliquée précédemment. Au terme du cycle d'approfondissement, les élèves n'ont plus la possibilité de s'inscrire au sein du réseau des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris.

L'administration se réserve le droit d'annuler l'inscription de toute personne ne respectant pas les durées de présence autorisées au sein des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris. Cette annulation intervient dès que l'administration constate le caractère irrégulier d'une situation, et ce même après le début des cours.

Les demandes de réinscription se font par l'intermédiaire du professeur avant la fin des cours. Les élèves souhaitant se réinscrire sont convoqués pour confirmer leur demande de réinscription. Toute personne qui n'a pas fait de demande de réinscription dans le délai imparti doit procéder à une nouvelle demande d'inscription, sans que celle-ci ait un caractère prioritaire. Toute demande de réinscription est conditionnée à une présence assidue et un comportement irréprochable aux cours de l'année précédente.

Afin de permettre au plus grand nombre d'élèves d'avoir accès aux ateliers, il n'est pas permis de s'inscrire simultanément dans deux cours de pratique artistique. Les élèves ont cependant la possibilité de s'inscrire, dans la limite des places disponibles, à un second cours complémentaire, soit théorique (histoire de l'art, morphogénèse, perspective), soit technique (moulage), soit de dessin. Cette demande d'inscription doit se faire à partir d'un formulaire électronique indépendant et donne lieu à la facturation des droits correspondants.

#### Article 2 : Tarifs, acquittement des droits d'inscription et cas de remboursement :

Le montant du droit d'inscription est déterminé au moment de l'inscription ou de la confirmation de la réinscription. Les tarifs varient selon la discipline suivie. Ce tarif est calculé à partir des ressources de l'élève ou du foyer fiscal dont il relève. Les élèves n'ayant pas produit de justificatif de leurs revenus avant le 30 novembre de l'année scolaire en cours se voient attribuer automatiquement la tranche tarifaire la plus élevée. Pour les personnes ne résidant pas à Paris, une majoration de 25 % est appliquée au tarif de la tranche tarifaire dont elles dépendent. L'inscription aux Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris donnant lieu à une facturation au forfait, cette facturation ne peut être remise en cause a posteriori par une baisse des revenus des élèves.

Au moment de la confirmation de son inscription à un cours donné, l'élève s'engage à payer l'intégralité du forfait annuel dont le montant lui a été préalablement indiqué. L'élève dispose d'un délai de sept jours ouvrables à compter de la signature de la fiche d'inscription pour demander l'annulation de son inscription par courriel adressé à l'atelier d'inscription. Ces différentes dispositions sont contenues dans le document que signe l'élève pour confirmer son inscription. Le paiement de l'inscription par l'élève se fait obligatoirement par le biais du dispositif de facture unique de la Ville de Paris, Facil'Familles, après la réception des factures par l'élève.

Les conditions de remboursement du forfait annuel, acquitté par l'élève, sont les suivantes (délibération 2011 DAC 684 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 octobre 2011) :

— circonstances exceptionnelles, imputables à la Ville de Paris, ne permettant pas la poursuite de la scolarité (remboursement au prorata) ;

— maladie, déménagement, ou toute circonstance personnelle majeure qui ne pouvait être anticipée, survenant avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre d'enseignement, et ne permettant pas à l'élève d'achever sa scolarité (remboursement au prorata, sur production de justificatifs écrits).

Toute demande de remboursement doit être adressée, avec les pièces justificatives correspondantes, à la Mission Facil'Familles, avant le 15 janvier. Toute demande effectuée après cette date n'est pas prise en compte. Si la demande de remboursement partiel est acceptée, l'élève doit, dans un premier temps, obligatoirement procéder au règlement de la première facture. Le remboursement, au prorata de la durée d'enseignement suivi, du ou des forfaits annuels intervient postérieurement.

#### Article 3 : Calendrier des cours :

Les ateliers fonctionnent par année scolaire de la fin septembre à la fin juin. Les cours ne sont pas assurés les jours fériés, ni durant les vacances scolaires, les journées portes ouvertes et les temps d'installation qui les précèdent. Les journées portes ouvertes sont généralement en juin pour les cours d'adultes et en mars pour les classes préparatoires (site Glacière uniquement).

#### Article 4 : Conditions de déroulement des cours :

1) Possibilité de changement de cours : Tout changement de cours doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de l'administration des Ateliers Beaux-Arts, qui en décide en fonction des places disponibles et à condition qu'elles soient compatibles avec la progression pédagogique de l'atelier. Ces demandes doivent être faites au plus tard à la fin du premier trimestre.

2) Assiduité des élèves : L'élève s'engage à participer au cours avec assiduité. Une feuille de présence est tenue par chaque professeur. Il est demandé aux élèves, en début de cours, d'inscrire leur nom sur ladite feuille et de signer. L'absence de l'élève à un ou plusieurs cours ne fera l'objet de remplacement qu'en accord avec le professeur en fonction des places disponibles et suivant les jours et horaires indiqués par celui-ci.

En cas d'absence, il est demandé à l'élève d'en prévenir le professeur.

En cas d'absences répétées sans motif valable, les Ateliers Beaux-Arts ont toute faculté de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante. Par ailleurs, un manque non justifié d'assiduité conduit automatiquement à un refus de dérogation de prolongement de cycle en cas de demande de l'élève.

3) Horaires : La ponctualité est de règle. Les portes des établissements ferment 15 minutes après le début des cours (certains centres proposent une durée légèrement plus longue). Pour la sortie des cours, la même rigueur est demandée : aucune sortie anticipée n'est autorisée (sauf en cas d'urgence, après accord du professeur). Il faut obligatoirement présenter la carte d'élève à l'entrée de l'établissement.

4) Respect de l'autre : Chacun est responsable de l'atmosphère du cours : politesse et savoir-vivre en sont les garants. A cet effet, il est rappelé que l'usage des portables et MP3 n'est pas autorisé dans les cours, sauf permission du professeur. Pour les cours en présence d'un modèle vivant, il est rappelé que pendant les poses les personnes étrangères au cours ne sont pas admises dans la salle. Une attitude respectueuse est attendue de la part des élèves. Il est strictement interdit de photographier les modèles pendant les moments de pose.

Toute personne qui entraverait le bon fonctionnement du cours en serait exclue.

5) Respect des lieux et sécurité : Dans l'intérêt de tous, il est nécessaire de respecter l'état des lieux.

Les ateliers et le matériel sont mis à disposition des élèves dans le meilleur état possible de propreté et de fonctionnement. Il appartient à chaque élève de veiller à les laisser dans le même état et à remettre en place le matériel après utilisation. Pour le respect des lieux et des cours, il est demandé à chacun de ranger les ateliers. Pour les élèves utilisant la peinture à l'huile, des aci-

des, ou tout autre produit chimique dangereux pour l'environnement, des dispositions particulières de récupération des déchets de produits chimiques et des chiffons imbibés sont prévues. Les élèves doivent obligatoirement respecter les consignes données.

La liste des produits autorisés est fournie par les ateliers. Le professeur a la responsabilité d'en faire respecter l'usage. L'utilisation de tout autre produit ainsi qu'un mauvais usage des produits peuvent entraîner l'exclusion des cours.

Il est également formellement interdit de manger et de fumer dans l'ensemble des locaux.

Pour des raisons de sécurité, aucun matériel ne doit encombrer les couloirs, circulations et issues de secours. Les enseignants et les membres de l'équipe administrative et technique sont chargés de l'application de ces dispositions.

6) Sorties pédagogiques : Des sorties pédagogiques peuvent être organisées à l'initiative des professeurs. Lorsque les horaires proposés ne sont pas ceux du cours, pour des raisons liées aux horaires des expositions, les élèves en seront informés sur le principe en début d'année par le professeur de l'atelier. Les dates précises et les modalités des sorties sont communiquées en début de trimestre.

7) Responsabilités : Les Ateliers Beaux-Arts déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels (téléphone, baladeur MP3...). Pour toute activité non strictement pédagogique, les élèves sont invités à contracter, s'ils n'en ont pas, une assurance couvrant leur responsabilité civile.

8) Utilisation des fournitures : Les Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris peuvent mettre à la disposition des élèves quelques fournitures de base nécessaires à l'enseignement et à la pratique sur place. Il est demandé aux élèves d'en faire un usage raisonnable et respectueux.

Art. 2. — Exécution :

— Le présent arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016. Il sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et abroge l'arrêté municipal du 24 août 2015 ;

— L'inscription aux Ateliers Beaux-Arts de la Ville implique la pleine acceptation de son règlement de la part du signataire, des parents ou du représentant légal ;

— M. le Directeur des Affaires Culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 juillet 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de l'Administration Générale*

Stéphane LAGIER

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif non permanent, type crèche collective situé 7 bis, rue Bichat, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant l'avis favorable de la Présidente du Conseil Départemental ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type crèche collective sis 7 bis, rue Bichat, à Paris 10<sup>e</sup>.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir 66 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 17 mai 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement en gestion externalisée, d'un établissement d'accueil collectif, municipal non permanent, type crèche collective situé 13 bis, rue Jacques Lacan, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2014 autorisant l'Association « Crescendo » dont le siège social est situé 102-C, rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>, à faire fonctionner en gestion externalisée, l'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type crèche collective sis ZAC Paris Rive Gauche lot M9D2 13 bis, voie FV13, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu le rapport du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Crescendo » dont le siège social est situé 102-C, rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée, un établissement d'accueil collectif, municipal non permanent, type crèche collective sis 13 bis, rue Jacques Lacan, à Paris 13<sup>e</sup>.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir 30 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 30 enfants en accueil temps plein régulier continu, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 25 avril 2016, et abroge à cette même date l'arrêté du 4 avril 2014.

Art. 4. — La Directrice de l'établissement est Mme Céline TILLY.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint*  
*chargé de la Sous-Direction de l'Accueil*  
*de la Petite Enfance*  
Philippe HANSEBOUT

**Autorisation de fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi accueil situé 13, rue Gustave Geffroy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2014 autorisant le fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi accueil géré par la Ville de Paris sis 13, rue Gustave Geffroy, à Paris 13<sup>e</sup>, pour l'accueil de 30 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, avec un service de 10 repas par jour ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi accueil sis 13, rue Gustave Geffroy, à Paris 13<sup>e</sup>, est autorisé à fonctionner.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir 30 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 10 enfants à temps plein régulier de 8 h 30 à 17 h 30.

Art. 3. — Le service de 15 repas est autorisé.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, et abroge à cette même date l'arrêté du 21 mai 2014.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint*  
*chargé de la Sous-Direction*  
*de l'Accueil de la Petite Enfance*  
Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à l'Association « Léo Lagrange Nord – Ile-de-France » pour le fonctionnement en gestion externalisée, d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type multi-accueil situé 3, ruelle Au Père Fragile, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47-1 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2015 autorisant l'Association « Léo Lagrange – Ile-de-France » dont le siège social est situé 24, rue Jean Jaurès, BP 626, 80000 Amiens, à faire fonctionner en gestion externalisée, l'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type multi-accueil sis 3, voie J15 par le 152, boulevard de Grenelle, à Paris 15<sup>e</sup>, à compter du 3 septembre 2012. La capacité est de 30 places dont 10 à temps plein régulier et continu, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant le rapport du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Léo Lagrange Nord – Ile-de-France », dont le siège social est situé 150, rue des Poissonniers, à Paris 18<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée, un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type multi-accueil sis 3, ruelle Au Père Fragile, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir 30 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, dont 10 enfants accueillis à temps plein régulier et continu, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 22 février 2016, et abroge à cette même date l'arrêté du 9 mars 2015.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint*  
*chargé de la Sous-Direction*  
*de l'Accueil de la Petite Enfance*  
Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « LPCR Paris 19 » pour le fonctionnement en gestion externalisée, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi accueil situé 6, rue David d'Angers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2014 autorisant la S.A.R.L. « LPCR Paris 19 » dont le siège social est situé 6, allée Jean-Prouvé, à Clichy (92110), à faire fonctionner, en gestion externalisée, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi accueil sis 4/10, rue David-d'Angers, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu le rapport du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « LPCR Paris 19 » dont le siège social est situé 6, allée Jean-Prouvé, à Clichy (92110), est autorisée à faire fonctionner, en gestion externalisée, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi accueil sis 6, rue David-d'Angers, à Paris 19<sup>e</sup>.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 66 enfants en accueil temps plein régulier continu, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 25 avril 2016 et abroge à cette même date l'arrêté du 24 janvier 2014.

Art. 4. — La Directrice de l'établissement est Mme Annie TRELCAT.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil  
de la Petite Enfance*  
Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement en gestion externalisée, d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective situé 47, rue Miguel Hidalgo, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2015 autorisant le fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective sis 47, rue Miguel Hidalgo, à Paris 19<sup>e</sup>, et géré en gestion externalisée (art. 30) par l'Association « Crescendo » dont le siège social est situé 102-C, rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>, pour l'accueil de 60 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 28 avril 2015 ;

Considérant l'avis favorable de la Présidente du Conseil Départemental en date du 19 mai 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Crescendo » dont le siège social est situé 102-C, rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective sis 47, rue Miguel Hidalgo, à Paris 19<sup>e</sup>.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 19 mai 2016, et abroge à cette même date l'arrêté du 30 octobre 2015.

Art. 4. — La Directrice de l'établissement est Mme Stéphanie LAADING.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*  
Philippe HANSEBOUT

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2016 T 1629 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Rocher, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de génie-civil nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Rocher, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 août 2016 au 2 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU ROCHER, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 31, sur 2 places ;

— RUE DU ROCHER, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 32, sur 2 places ;

— RUE DU ROCHER, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 61 et le n° 63, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Le stationnement des deux roues motorisées est interdit, à titre provisoire, RUE DU ROCHER, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 64 bis et le n° 68, sur 18 mètres.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2016 T 1736 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Gare et quai François Mauriac, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Gare et quai François Mauriac, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 août 2016 au 26 août 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- QUAÏ DE LA GARE, 13<sup>e</sup> arrondissement ;
- QUAÏ FRANÇOIS MAURIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 23 h 30 à 5 h 30.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1738 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Glacière et rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules, à Paris, notamment rue de la Santé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules, à Paris, notamment rue de la Santé ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de la Glacière ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de la Glacière ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Glacière et rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 août 2016 au 9 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DE LA SANTE, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, entre le n° 62 et le n° 66 sur 40 mètres ;
- RUE DE LA SANTE, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, entre le n° 68 et le n° 72, sur 48 mètres ;
- RUE DE LA SANTE, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, au droit du n° 94, sur 21 mètres.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.



Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA SANTE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 77 (stationnement en épi), sur 5 places ;

— RUE DE LA SANTE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 103, sur 2 places ;

— RUE DE LA GLACIERE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 123 et le n° 125, sur 3 places ;

— RUE DE LA SANTE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 77 (stationnement deux-roues), sur 8 places ;

— RUE DE LA SANTE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 115 et le n° 117, sur 2 places ;

— RUE DE LA GLACIERE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 123, sur 2 places ;

— RUE DE LA SANTE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 104, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 123.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 125. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 129 de la voie.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1739 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Bourget, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la SEMAPA, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Bourget, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août 2016 au 30 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PAUL BOURGET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1758 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Miguel Hidalgo, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation par la Société Uretey, de travaux d'injections pour un immeuble situé, au droit du n° 53 rue Miguel Hidalgo, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Miguel Hidalgo ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 8 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MIGUEL HIDALGO, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 51, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 1759 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Annelets, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation par ERDF, de travaux de pose d'un câble HT, dans la rue des Annelets, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Annelets ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 août au 30 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ANNELETS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 16.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 1760 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pradier, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation par ERDF, de travaux de pose d'un câble HT, dans la rue Pradier, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pradier ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 septembre au 15 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PRADIER, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 42.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 1761 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que la réalisation par la Société Akmo, de travaux de livraison d'une base-vie, pour le chantier de construction d'un immeuble, au droit des n°s 19 à 21, rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Archereau ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 13 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE ARCHEREAU, 19<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 19 et le n° 21.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE ARCHEREAU, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE RIQUET jusqu'au n° 17 ;

— RUE ARCHEREAU, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MATHIS jusqu'au n° 23.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 1762 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation par la Société ECM, de travaux de construction d'un immeuble, au droit des n°s 19 au 21, rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 septembre 2016 au 28 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ARCHEREAU, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 1763 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que la réalisation par la Société ECM, de travaux de livraison et de montage d'une grue, pour le chantier de construction d'un immeuble, au droit des n°s 19 à 21, rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Archereau ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 7 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE ARCHEREAU, 19<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 19 et le n° 21.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE ARCHEREAU, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE RIQUET jusqu'au n° 17 ;

— RUE ARCHEREAU, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MATHIS jusqu'au n° 23.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 1764 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que la réalisation par la Société ECM, de travaux de livraison et de montage d'une grue, pour le chantier de construction d'un immeuble, au droit des n°s 19 à 21, rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Archereau ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 au 28 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE ARCHEREAU, 19<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 19 et le n° 21.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE ARCHEREAU, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE RIQUET jusqu'au n° 17 ;

— RUE ARCHEREAU, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MATHIS jusqu'au n° 23.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 1767 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation par la Société Citélum, de travaux de pose d'une caméra, au droit du n° 34, rue Mathis, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 14 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE MATHIS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 25, sur 4 places ;

— RUE MATHIS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 26, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 1770 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation par la Société Citélum, de travaux de pose d'une caméra, au droit du n° 34, rue Mathis, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 16 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE ARCHEREAU, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 15, sur 12 places ;

— RUE ARCHEREAU, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 36, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 1773 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dupuy de Lôme et rue Michel Bréal, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Michel Bréal ;

Vu l'arrêté n° 2016 T 1164 du 6 juin 2016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dupuy de Lôme et rue Michel Bréal, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux sont toujours en cours rue Dupuy de Lôme et rue Michel Bréal, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 25 août 2016 les dispositions de l'arrêté n° 2016 T 1164 du 6 juin 2016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE DUPUY DE LÔME et RUE MICHEL BRÉAL, à Paris 13<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 25 novembre 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2016 T 1779 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Général Henrys, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue du Général Henrys, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2016 T 0867 du 12 mai 2016, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Général Henrys, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux finiront le 19 août 2016, il y a lieu de proroger l'arrêté ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 19 juillet 2016 les dispositions de l'arrêté n° 2016 T 0867 du 12 mai 2016, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale RUE DU GENERAL HENRYS, à Paris 17<sup>e</sup> sont prorogées jusqu'au 19 août 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Mission Tramway*

Thomas SANSONETTI

**Arrêté n° 2016 T 1780 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0307 du 25 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux CPCU nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août au 5 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 148, sur 17 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0307 du 25 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 148.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 1781 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Juliette Lamber, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du Tramway, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, une restriction de la circulation générale rue Juliette Lamber, à Paris 17<sup>e</sup> (dates prévisionnelles : du 22 août 2016 au 31 décembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE JULIETTE LAMBER, 17<sup>e</sup> arrondissement, du 22 août 2016 au 31 décembre 2016.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Pari-

sienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Mission Tramway*  
Thomas SANSONETTI

**Arrêté n° 2016 T 1786 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Francis Garnier, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du Tramway, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, une restriction de la circulation générale et du stationnement rue Francis Garnier, à Paris 17<sup>e</sup> (dates prévisionnelles du 17 août 2016 au 11 octobre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE FRANCIS GARNIER 17<sup>e</sup> arrondissement du 17 août 2016 au 11 octobre 2016.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FRANCIS GARNIER, 17<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Mission Tramway*  
Thomas SANSONETTI

**Arrêté n° 2016 T 1787 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Arbre Sec et rue des Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 18 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES PRETRES SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS, 1<sup>er</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ARBRE SEC et la PLACE DU LOUVRE ;

— RUE DE L'ARBRE SEC, 1<sup>er</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BAILLET et la RUE DES PRETRES SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS.

L'accès des véhicules de secours, des véhicules de livraison du chantier de la Samaritaine, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Didier COUVAL

**Arrêté n° 2016 T 1791 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 2170 du 9 octobre 2015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux sont toujours en cours du n° 99 au n° 101, rue du Dessous des Berges, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 16 août 2016 les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 2170 du 9 octobre 2015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE DU DESSOUS DES BERGES, à Paris 13<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2017 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2016 T 1792 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Tournelle, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 25 juillet 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création de branchement électrique, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Tournelle, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 août au 7 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE LA TOURNELLE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 29, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Bastien THOMAS

**Arrêté n° 2016 T 1797 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 août 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— BOULEVARD ARAGO, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 96, sur 4 places ;

— BOULEVARD ARAGO, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 79, sur 5 places.

Ces dispositions sont applicables de 11 h à 16 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.



Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Bastien THOMAS

## DEPARTEMENT DE PARIS

### DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi). — *Modificatif.***

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 4 novembre 2015, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 4 novembre 2015, est modifié comme suit :

*Remplacer* « M. Matthieu GUERLAIN, Inspecteur des Finances, Directeur de Projet » *par* « M. Matthieu GUERLAIN, Inspecteur des Finances, sous-directeur de l'emploi et du développement économique local ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressé :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 août 2016

Anne HIDALGO

## PREFECTURE DE POLICE

### SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2016/3118/00032 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00122 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00122 du 3 février 2015 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le départ de M. Michel MARQUER de son poste de sous-directeur des déplacements et de l'espace public de la Préfecture de Police ;

Vu la nomination de M. Guillaume QUENET en qualité de sous-directeur des déplacements et de l'espace public à la Préfecture de Police, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

Vu le message électronique du 17 juin 2016 désignant M. Guillaume QUENET en remplacement de M. Michel MARQUER au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2015-00122 du 3 février 2015 susvisé est modifié comme suit :

*Les mots* : « M. Michel MARQUER, sous-directeur des déplacements et de l'espace public à la Direction des Transports et de la Protection du Public » *sont remplacés par les mots* : « M. Guillaume QUENET, sous-directeur des déplacements et de l'espace public à la Direction des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juin 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
David CLAVIÈRE

**Arrêté BR n° 16-00563 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2012 PP 71-1° des 15 et 16 octobre 2012 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2016 PP 33 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant modification de plusieurs dispositions statutaires applicables aux corps des adjoints techniques et des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2016 PP 34 des 13, 14 et 15 juin 2016, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel exceptionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police ;

Vu le protocole d'accord du 20 avril 2016 des administrations parisiennes relatif à la rénovation de la filière technique, notamment sa mesure n° 3 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police est ouvert, au titre de l'année 2016.

Le nombre de postes offerts est fixé à 2, répartis de la manière suivante :

— 2 postes d'adjoint au chef d'atelier.

Art. 2. — L'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police est ouvert aux adjoints techniques de la Préfecture de Police exerçant dans la filière des métiers du bâtiment justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de 7 ans de services publics en catégorie C.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels — (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3<sup>e</sup> étage — Pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) ou bien par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais — 75195 Paris Cedex 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 17 octobre 2016, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) des candidats admissibles est fixée au 8 décembre 2016, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Le dossier de RAEP ainsi que le guide d'aide au remplissage seront annexés à la note de service et disponibles sur le site intranet de la Préfecture de Police.

Art. 4. — Les épreuves de cet examen professionnel se dérouleront, à partir du 17 novembre 2016 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*

Jérôme FOUCAUD

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### **Arrêté n° 2016-2525 fixant la composition du jury commun aux concours de cadre de santé et de cadre supérieur de santé.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 16 juin 2016 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du CASVP ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 21-1 du 29 mars 2002 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-13 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours professionnel de cadre supérieur de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2016-0129 du 17 mars 2016 portant ouverture du concours sur titres de cadre de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2016-0130 du 17 mars 2016 portant ouverture du concours sur titres de cadre supérieur de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury commun aux concours de cadre de santé et de cadre supérieur de santé est fixé comme suit :

Présidente :

— Mme Nadine MEZENCE, adjointe au Maire du 18<sup>e</sup> en charge de l'égalité femme-homme, de l'intégration des droits de l'homme (75).

Membres :

— M. Omar BAKHTAOUI, Conseiller municipal de La Frette sur Seine (95) ;

— Mme Evelyne NOURY, Directrice de l'EHPAD « Harmonie » du CASVP (75) ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'EHPAD « Alice Prin » du CASVP (75) ;

— Mme Laurence WENZEL, Directrice de la Crèche Collective « Le point du jour » à Boulogne Billancourt (92) ;

— M. Dominique TIQUET, Adjoint au Directeur de l'Institut de Formation des Cadres de Santé de l'APHP (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, M. Omar BAKHTAOUI la remplacera.

Art. 3. — Sont désignés en tant qu'examineurs spécialisés, chargés de participer à la sélection des dossiers et à l'audition des candidats :

— Mme Sylvie THIAIS, Directrice des Soins auprès du Centre Hospitalier de Saint-Denis (93) ;

— M. Patrice DEOM, chef du Bureau de Gestion des personnels hospitaliers au service des ressources humaines du CASVP (75).

Art. 4. — Un membre titulaire de la Commission Paritaire n° 5 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours sur titres.

Art. 5. — Un agent de la Section des concours du service des ressources humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Vanessa BENOÎT

### **Arrêté n° 2016-2526 fixant la composition du jury du concours sur titres pour l'accès au corps des infirmiers en soins généraux.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 16 juin 2016 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-8 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'infirmier ;

Vu la délibération n° 30-1 du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers en soins généraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2016-0127 du 17 mars 2016 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement de 15 infirmiers en soins généraux ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours sur titres pour l'accès au corps des infirmiers en soins généraux, est fixée comme suit :

Président : M. Saïd YAHIA-CHERIF, Conseiller municipal à la Mairie de Noisy-le-Sec (93) ;

Membres :

— Mme Pascale LUCHEZ, Consultante en communication institutionnelle pour les collectivités ;

— Mme Axelle ASIK, Conseillère municipale à la Mairie de Noisy-le-Sec (93) ;

— M. Dominique AUBRY, Fonctionnaire retraité, ancien Directeur Général Adjoint des Services chargé de la Solidarité et de la Santé de Fresnes (94) ;

— Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Nicole PHAM, Cadre de santé à l'E.H.P.A.D. Huguette VALSECCHI du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, Mme Axelle ASIK le remplacera.

Art. 3. — Est désigné en tant qu'examineur spécialisé, chargé de participer à l'examen des dossiers et à l'audition des candidats :

M. Patrice DEOM, Chef du Bureau de la Gestion des Personnels Hospitaliers au Service des ressources humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 4. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire n° 6 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours.

Art. 5. — Un agent de la Section des concours sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le Chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Vanessa BENOÎT

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

#### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 29, rue de Buci, à Paris 6<sup>e</sup>.

Décision n° 16-393 :

Vu la demande en date du 31 mars 2015, par laquelle la société BUCINVEST sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) les locaux (1T2, 3T4, 1 studio, 9 chambres de service), d'une surface totale de 344,10 m<sup>2</sup>, situés aux rez-de-chaussée, 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> étages de l'immeuble sis 29, rue de Buci, à Paris 6<sup>e</sup> ;

	Adresse	Etage	Localisation	Typologie	Superficie
Transformation Propriétaire : BUCINVEST	29, rue de Buci Paris 6 <sup>e</sup>	RdC	G/hall	T2	20,65 m <sup>2</sup>
		4 <sup>e</sup>	G	T4	86,05 m <sup>2</sup>
		6 <sup>e</sup>	G	T4	79,15 m <sup>2</sup>
		6 <sup>e</sup>	D	T4	83,95 m <sup>2</sup>
		7 <sup>e</sup>	Dr fond Dr	Studio	14,10 m <sup>2</sup>
		7 <sup>e</sup>	Services	9 chambres	60,20 m <sup>2</sup>
Superficie totale de la transformation					344,10 m <sup>2</sup>

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de locaux (T3 et T4) à autre usage d'une surface totale réalisée de 710,35 m<sup>2</sup>, situés aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages de l'immeuble sis 91 B, rue du Cherche Midi, à Paris 6<sup>e</sup> :

	Adresse	Etage	Localisation	Typologie	Surface réalisée
Compensation Logt privé Propriétaires : SNC 91 bis Cherche Midi	91 bis, rue du Cherche Midi Paris 6 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	A 232	T 3	101,75 m <sup>2</sup>
		2 <sup>e</sup>	A 233	T 3	94,20 m <sup>2</sup>
		2 <sup>e</sup>	A 241	T 4	123,75 m <sup>2</sup>
		3 <sup>e</sup>	A 312- 322-323	T 3	137,25 m <sup>2</sup>
		3 <sup>e</sup>	A 311- 341	T 4	150,30 m <sup>2</sup>
		3 <sup>e</sup>	A 343	T 4	103,10 m <sup>2</sup>
Superficie totale réalisée de la compensation					710,35 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 12 mai 2015 ;

L'autorisation n° 16-393 est accordée en date du 3 août 2016.

#### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 29, rue de Buci, à Paris 6<sup>e</sup>.

Décision n° 16-394 :

Vu la demande en date du 21 juillet 2014 modifiée le 19 novembre 2014, par laquelle la société BUCINVEST sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) deux locaux de 4 pièces principales, d'une surface totale de 177,87 m<sup>2</sup>, situés au 2<sup>e</sup> étage, porte droite et 5<sup>e</sup> étage porte droite, dans l'immeuble sis 29, rue de Buci, à Paris 6<sup>e</sup> ;

	Adresse	Etage	Localisation	Typologie	Superficie
Transformation Propriétaire : BUCINVEST	29, rue de Buci Paris 6 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	Droite	T4	92,21 m <sup>2</sup>
		5 <sup>e</sup>	Droite	T4	85,66 m <sup>2</sup>
Superficie totale projetée de la transformation					177,87 m <sup>2</sup>

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de 2 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de 379,50 m<sup>2</sup> située au 4<sup>e</sup> étage, soit un logement T5/T6 d'une superficie de 193,30 m<sup>2</sup> (n° A411/451) et un logement T5 d'une superficie de 186,20 m<sup>2</sup> (n° A452) ;

	Adresse	Etage	Localisation	Typologie	Superficie
Compensation Logt privé Propriétaires : SNC 91 bis Cherche Midi	91 bis, rue du Cherche Midi Paris 6 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	Appt n° A411/451	T5/6	193,30 m <sup>2</sup>
		4 <sup>e</sup>	Appt n° A452	T5	186,20 m <sup>2</sup>
Superficie totale réalisée de la compensation					379,50 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 30 décembre 2014 ;

L'autorisation n° 16-394 est accordée en date du 2 août 2016.

## POSTES A POURVOIR

#### Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département des actions préventives et des publics vulnérables.

Poste : chef de Département des actions préventives et des publics vulnérables.

Contact : M. Matthieu CLOUZEAU — Tél. : 01 42 76 74 30.

Référence : AP 16 39051.

#### Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : circonscription des affaires Scolaires et de la petite enfance (CASPE) des 7<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements.

Poste : chef du pôle affaires scolaires.

Contact : Bernard FONTAINE — Tél. : 01 71 28 28 98.

Référence : n° 39059.

#### Secrétariat Général. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques ou administrateur.

Poste : responsable du centre de compétences Sequana (F/H).

Contact : M. Jean-Pierre BOUVARD, Secrétariat Général, 100, rue Réaumur, 75002 Paris — Tél. : 01 42 76 43 65 (Email : [jean-pierre.bouvard@paris.fr](mailto:jean-pierre.bouvard@paris.fr)).

Référence : DRH/IST-ADM. SG 09082016.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.**

Poste : chargé de mission partenariat international, veille et expérimentation.

Contact : M. Alexandre FREMIOT — Tél : 01 40 28 71 43 — Email : alexandre.fremiot@paris.fr.

Référence : IST DVD 38920.

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux publics.**

1<sup>er</sup> poste : Chef(fe) de projet en Maîtrise d'Œuvre (MOE).

Contact : M. Olivier BONNEVILLE — Tél. : 01 43 47 66 83 — Email : olivier.bonneville@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 38969.

2<sup>e</sup> poste : Chef(fe) de projet en Maîtrise d'Œuvre (MOE).

Contact : M. Olivier BONNEVILLE — Tél. : 01 43 47 66 83 — Email : olivier.bonneville@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 38967.

3<sup>e</sup> poste : Chef(fe) de projet en Maîtrise d'Œuvre (MOE).

Contact : M. Olivier BONNEVILLE — Tél. : 01 43 47 66 83 — Email : olivier.bonneville@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 38971.

4<sup>e</sup> poste : Chef(fe) de projet en Maîtrise d'Œuvre (MOE).

Contact : M. Olivier BONNEVILLE — Tél. : 01 43 47 66 83 — Email : olivier.bonneville@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 38968.

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.**

Poste : géomaticien(ne).

Contact : M. Richard MALACHEZ — Tél. : 01 43 47 62 96 — Email : richard.malachez@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 39022.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste : chef(fe) du Bureau des Sections d'Arrondissement — Attaché(e) principal(e).

Localisation géographique :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Sous-Direction des Interventions Sociales, Bureau des Sections d'Arrondissement — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro : Gare de Lyon.

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) est un établissement public municipal qui a pour mission de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social visant à la fois l'accueil et l'hébergement, la restauration, l'animation et la distribution d'aides sociales légales ou facultatives au profit de publics en difficulté. Il emploie 6 000 agents environ et dispose d'un budget global de 679 M€.

Présentation du bureau :

La Sous-Direction des Interventions Sociales (SDIS) a pour mission d'assurer la cohérence des dispositifs sociaux mis en œuvre par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en faveur des personnes handicapées, des personnes âgées, des familles, de l'enfance, des jeunes et des Parisiens en difficulté ainsi que la coordination des activités des 20 sections d'arrondissement.

La sous-direction regroupe les 20 sections d'arrondissement, et en service central trois bureaux : le Bureau des Dispositifs Sociaux (BDS), le Bureau des Sections d'Arrondissement (BSA), le Bureau des Services Sociaux (BSS).

Le Bureau des Sections d'Arrondissement assure, dans un contexte en évolution, la coordination des sections d'arrondissement en matière de fonctionnement et de garantie de service à l'utilisateur. Il participe à la définition des objectifs stratégiques pour ce qui regarde l'évolution des sections d'arrondissement. Le Bureau des Sections d'Arrondissement est l'interlocuteur privilégié des sections d'arrondissement et des services centraux pour toutes questions fonctionnelles.

Le BSA est composé de 10 agents (8 secrétaires administratifs, un assistant socio-éducatif et 1 adjoint administratif) en plus du chef de bureau et de son adjointe, tous 2 cadres A.

Le chef de bureau encadre en sus l'équipe administrative d'intervention composé de 2 secrétaires administratifs et de 19 adjoints administratifs, soit 21 agents.

Missions confiées :

Placé(e) sous l'autorité du sous-directeur des interventions sociales, il(elle) est responsable du bon fonctionnement du Bureau. A ce titre, il(elle) :

- organise, anime et supervise l'action des référents ressources humaines, logistique/travaux, budgétaires et qualité du bureau ;

- assure et garantit la fluidité de l'information au sein du bureau et vis-à-vis des autres bureaux de la SDIS ;

- constitue l'interlocuteur des Directeurs de Section, des autres sous-directions du CASVP, des autres Directions de la Ville et des différents partenaires de la SDIS.

Activités confiées :

Il(elle) est chargé(e) de :

- déterminer, en lien avec le sous-directeur et l'adjoint au sous-directeur, les objectifs stratégiques assignés aux sections d'arrondissement ;

- analyser, développer et accompagner les évolutions de l'activité des sections et de gérer leurs impacts organisationnels. Le titulaire du poste devra à ce titre proposer et mettre en œuvre, en lien avec les Directeurs de Section, des expérimentations innovantes ayant trait à l'activité de sections d'arrondissement ;

- assurer la mise en place d'un environnement favorable au bon fonctionnement des sections d'arrondissement en leur apportant un appui sur toutes les questions RH et logistiques, en lien avec les sous-directions supports du CASVP ;

- suivre les budgets de fonctionnement et de travaux des sections d'arrondissement en lien avec les sous-directions supports ;

- participer au dialogue de gestion entre le niveau central et les sections locales et au développement des outils nécessaires à ce dialogue (indicateurs d'activité, tableaux de bord, plans particuliers d'action...);

- suivre et rendre compte des actions mises en œuvre au sein des sections d'arrondissement ;

- vérifier et accompagner la réalisation des grosses opérations d'investissement des sections ;

- garantir la qualité de service au sein de sections, et pérenniser le label QualiParis ;

- piloter la mise en œuvre de la démarche de labellisation dans les services sociaux polyvalents.

**Profil souhaité :****Savoir-faire :**

- encadrement et animation du travail collectif ;
- conduite de projet et accompagnement du changement ;
- gestion budgétaire et administrative ;
- intérêt pour la modernisation de l'administration et pour la qualité de service public ;
- connaissance de la gestion d'établissement ;
- connaissance générale du droit de la fonction publique et des règles de comptabilité publique ;
- bonne pratique des outils bureautiques (Excel, Word, notamment...).

**Savoir-être :**

- capacités d'analyse, d'initiative et d'organisation ;
- sens des relations humaines et du respect des droits des usagers ;
- capacités managériales ;
- aptitude à travailler en réseau ;
- sens de la diplomatie ;
- goût pour la communication ;
- esprit rigoureux ;
- disponibilité et réactivité.

**Contact :**

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à envoyer leur CV et lettre de motivation directement à : M. Laurent COPEL, adjoint au sous-directeur des interventions sociales, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Tél. : 01 44 67 16 05 — Email : [laurent.copel@paris.fr](mailto:laurent.copel@paris.fr).

**2<sup>e</sup> poste :** chef(fe) du Service des finances et du contrôle — Administrateur(trice).

Poste à pourvoir le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

**Localisation actuelle :**

Service des finances et du contrôle, 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Métro : Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

**Présentation du service :**

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il intervient notamment au moyen d'aides ou de prestations en espèces ou en nature. En outre, le CASVP gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissement pour personnes âgées dépendantes, centres d'hébergement et de réinsertion sociale...). Il rassemble plus de 6 000 agents, dispose d'un budget de 598 M€ et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Sous l'autorité de la Directrice Adjointe du CASVP, la sous-direction des ressources a pour mission essentielle de gérer et d'optimiser les ressources humaines et financières affectées à l'établissement. Elle se compose de deux services : Ressources humaines, et Finances et contrôle.

Le service des finances et du contrôle est un service support transverse au CASVP chargé des fonctions financières (budget, comptabilité) et juridique (marchés et contentieux). Il est composé de 3 bureaux et d'une cellule : le Bureau du budget, le Bureau de l'ordonnancement et des systèmes d'information financier, le Bureau des affaires juridiques et du contentieux, la cellule des marchés publics. Il regroupe aujourd'hui 50 agents, et en comptera 68 au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Bureau du budget est chargé de la préparation et du suivi de l'exécution du budget d'investissement et de fonctionnement de l'établissement, en étroite collaboration avec les cellules financières des autres sous-directions et service. Il co-anime, avec le contrôle de gestion, le réseau des gestionnaires financiers afin de développer l'analyse financière au sein de l'établissement. Ce bureau est également chargé de missions spécifiques : contrôle des 35 régies du CASVP, recherche de subventions, gestion de la

dette et du portefeuille salarial, suivi des effectifs réglementaires et réel et de la masse salariale, établissement de l'état de l'actif et de l'état de l'inventaire.

Le Bureau de l'Ordonnancement et des Systèmes d'Information Financiers (BOSIF) est aujourd'hui principalement chargé du contrôle comptable et de l'ordonnancement (mandatement des dépenses et titrage des recettes). A ce titre, il émet près de 50 000 titres et 80 000 mandats annuels et assure par interface avec d'autres applications informatiques, le mandatement de la paie des allocations facultatives ainsi que des aides dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance, et l'ordonnancement automatisé de certaines recettes. Il est un interlocuteur quotidien du comptable du CASVP. Il anime le réseau des gestionnaires du CASVP (63 Unités de gestion dans les établissements du CASVP). Il assure une fonction d'expertise fonctionnelle sur le projet de dématérialisation des pièces justificatives comptables.

Le Bureau des affaires juridiques et du contentieux est chargé de la défense des intérêts de l'établissement (procédures contentieuses), de la veille juridique et du contrôle de la régularité juridique des actes de l'établissement. Il a également en charge la gestion des assurances, des successions et des libérations de logements.

La cellule des marchés est chargée du contrôle de la légalité des procédures de marchés publics. Elle assure la veille juridique, le conseil et l'information des services. Elle assure le secrétariat de la CAO et de la commission administrative interne du CASVP.

**Définition Métier et activités principales :**

Le(la) chef(fe) du Service des finances et du contrôle participe à la définition de la stratégie du CASVP dans le domaine des finances, du contentieux et des marchés publics ; et assure sa mise en œuvre, en lien avec les autres services et sous-directions. Il (elle) est chargé(e) de piloter l'ensemble des missions confiées au service, et assure notamment les responsabilités suivantes :

- la direction du projet dématérialisation des pièces justificatives comptables ;
- la définition de la stratégie financière pluriannuelle de l'établissement ;
- l'élaboration et la négociation du budget général ;
- le suivi et l'analyse de l'exécution budgétaire ;
- la supervision de la programmation et du suivi des procédures de marchés ;
- la supervision des procédures contentieuses ;
- le management et gestion des ressources humaines du service.

Le poste requiert de solides qualités d'organisation et une bonne appréhension des procédures et des calendriers de travail. Il nécessite une bonne compréhension des pratiques financières, budgétaires et comptables ainsi que des connaissances juridiques et une bonne maîtrise des règles relatives aux marchés publics.

Il nécessite une appétence particulière pour la conduite de projet. En effet, le (la) chef(fe) de Service devra finaliser le projet de dématérialisation des pièces justificatives comptables, qui se traduira au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par un élargissement des missions confiées au BOSIF, par la centralisation de la liquidation de toutes les dépenses et recettes du CASVP, et par la gestion provisoire (2017/2019) d'un centre facturier. Ce projet impliquera une évolution des relations avec le comptable public mais également de celles avec les fournisseurs du CASVP et les différents Services du CASVP. Il se traduira par un renforcement du BOSIF à hauteur de 18 agents et par son déménagement dans de nouveaux locaux à proximité du siège du CASVP et de la gare de Lyon.

Le (la) chef(fe) de Service devra également superviser la dématérialisation à venir des marchés publics et des échanges avec les tribunaux de l'ordre administratif.

Il (elle) participe aux réunions hebdomadaires des services support et au Comité de Direction du CASVP.

*Qualités requises :*

Les qualités attendues du (de la) candidat(e) sont les suivantes :

- managériales, stratégiques, capacités pour le dialogue de gestion ;
- connaissances juridiques et financières ;
- direction de Projet dans un environnement complexe ;
- goût pour l'animation d'équipe, le travail en réseau ;
- compétences pour la gestion et l'encadrement ;
- rigueur, dynamisme, disponibilité, engagement professionnel.

*Contact :*

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à contacter : Mme Vanessa BENOÎT, Directrice adjointe du CASVP, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Tél : 01 44 67 18 49 — E-mail : [vanessa.benoit@paris.fr](mailto:vanessa.benoit@paris.fr).

Et transmettre leur candidature au : Service des ressources humaines — Bureau de gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

### **Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de trois postes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste : Responsable gestion financière et épargne.

Le responsable du Service « Gestion financière et épargne » a un rôle pivot dans la gestion financière du CMP. Doté d'un profil financier, il participe à la politique de financement/refinancement de l'établissement (bilan 2015 : 1 milliard d'euro), et contribue à la modernisation de cette gestion au côté de la Direction Générale.

Ses principales missions sont :

*Gestion financière de l'établissement CMP :*

- définition et mise en œuvre de la politique financière du groupe : refinancement et placement ;
- développement de la gestion ALM du CMP et du groupe ;
- élaboration et suivi des risques ;
- préparation et suivi des Comités ALM ;
- mise à niveau des procédures et modes opératoires en liaison avec le responsable de la conformité et des risques ;
- participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du business plan de CMP groupe (volet financier) en coordination avec le responsable financier de CMP Banque ;
- participation à la préparation du budget annuel et du suivi budgétaire mensuel (volet politique de refinancement et de placement, activité épargne) du CMP.

*Gestion et développement de la collecte d'épargne auprès des personnes physiques :*

- développement de l'offre d'épargne auprès des clientèles cibles & fidélisation des clients ;
- prise en charge du pilotage opérationnel de l'activité : superviser les chargés de clientèle et s'assurer du bon déroulement des opérations ;
- mise à niveau des procédures et modes opératoires en liaison avec le responsable de la conformité et des risques ;
- définition et mise en œuvre d'une refonte totale des processus de gestion en vue d'en augmenter l'efficacité.

*Pilotage du reporting prudentiel du CMP et du groupe :*

- suivi des activités du middle office ;
- projection et suivi des limites et ratios prudentiels du groupe ;
- mise à niveau des procédures et modes opératoires en liaison avec le responsable de la conformité et des risques.

*Mise en place des outils d'aide à la décision :*

- supervision des travaux liés à la conception d'outils informatiques en lien avec l'activité du front office et du middle office à mener avec les autres services du CMP (DSI, Agence comptable) et des prestataires ;
- supervision des travaux liés à la conception d'outils informatiques en lien avec l'activité épargne à mener avec les autres services du CMP (DSI, Agence comptable) et des prestataires.

*Management 5 collaborateurs.*Qualités et compétences requises :

- expérience requise sur des postes ou fonctions similaires ;
- maîtrise de la réglementation comptable et prudentielle bancaire ;
- aptitude à l'analyse du système d'information des services et des outils associés (SAB, VBank, Outils type tableurs) ;
- capacités rédactionnelles ;
- rigueur dans l'analyse ;
- sens de la qualité de la relation client ;
- qualités managériales ;
- sens de l'initiative ;
- sens du travail en équipe.

Rémunération statutaire et régime indemnitaire :

Poste de catégorie A.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Service des ressources humaines, 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4 ;
- par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr).

Lieu du poste :

Crédit Municipal de Paris, 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — <http://www.creditmunicipal.fr>.

2<sup>e</sup> poste : Responsable du middle office bancaire.

Le responsable du middle office bancaire a pour mission de définir et de mettre en œuvre la politique du CMP (établissement public local et établissement de crédit) et du groupe en matière de professionnalisation des fonctions bancaires middle office et notamment en matière de contrôle des risques opérationnels et financiers liés aux opérations et d'industrialisation des moyens de reporting (managérial, prudentiel) et d'aide à la décision.

Rattaché au responsable financier de CMP, il travaille avec le back office (gestion administrative et confirmation tiers, suivi des paiements et enregistrement comptable) opéré par l'Agence comptable et il est en relation continue avec le contrôle permanent du groupe CMP.

Ses principales missions sont :

*Contrôle des opérations de trésorerie :*

- supervision et contrôle des opérations effectuées par le Trésorier afin de veiller à ce que celles-ci soient conformes à la réglementation et aux bonnes pratiques définies au sein du CMP ;
- suivi des risques des activités de collecte de l'épargne.

*Suivi des risques et des ratios prudentiels sociaux du CMP et de CMP Banque, ainsi que consolidés du groupe :*

- suivi des risques de liquidité, de contreparties et de taux avec le contrôle de non-dépassement des limites d'engagement, de position ou de contreparties définies par le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) en coordination avec le Trésorier et l'Agence comptable ;
- suivi et projection des limites et ratios prudentiels du groupe en fonction de la veille réglementaire opérée par

l'Agence comptable avec le soutien du prestataire en charge du reporting et de la veille réglementaire d'une part, des orientations prises par le COS d'autre part ;

- apport d'expertise ou d'analyse auprès du front office dans l'instruction des opérations courantes ou dans la gestion des situations particulières ;

- définition et pilotage de la mise en œuvre du plan de contrôle permanent des opérations avec le responsable du contrôle permanent.

- *Mise en place des outils d'aide à la décision du middle office :*

- développement d'outils adaptés à la situation du CMP en lien avec la Direction des Systèmes d'Information et l'Agence Comptable ;

- chantier à mettre en œuvre avec le soutien d'un prestataire extérieur.

- *Gestion de l'ALM du CMP et du groupe :*

- développement de la gestion ALM du CMP en concertation avec le Trésorier et l'Agence comptable ;

- préparation des tableaux ALM et des Comités ALM et participation au Comité des Risques et Comité ALM groupe.

Qualités et compétences requises :

- expérience de 2 à 3 ans requise sur des postes ou fonctions similaires ;

- maîtrise de la réglementation comptable et prudentielle bancaire ;

- aptitude à l'analyse du système d'information des services et des outils associés (SAB, VBank, outils type tableaux) ;

- capacités rédactionnelles ;

- rigueur dans l'analyse ;

- sens de l'initiative ;

- sens du travail en équipe.

Rémunération statutaire et régime indemnitaire :

Poste de catégorie A pour un titulaire.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Service des ressources humaines, 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4 ;

- par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr).

Lieu du poste :

Crédit Municipal de Paris, 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — <http://www.creditmunicipal.fr>.

3<sup>e</sup> poste : Contrôleur de gestion.

Le contrôleur de gestion est investi d'une double mission, le pilotage et le contrôle de la performance ainsi que la gestion prévisionnelle. Il aide au pilotage stratégique et opérationnel de l'établissement, et à la prise de décision, et il assure la mesure des activités, des produits, des coûts et des résultats.

Ses principales missions sont :

*Pilotage du plan stratégique (volet financier) :*

- contribution à l'élaboration du plan stratégique ;

- assurer le lien entre la mise en œuvre du plan stratégique et la trajectoire financière ;

- participer aux travaux d'élaboration du business plan de CMP groupe (incluant les projections de gestion extinctive de CMP Banque) ;

- prendre en compte les contraintes réglementaires/juridiques ayant un impact sur la trajectoire financière.

*Analyser les performances, proposer des plans d'amélioration et des Conseils :*

- réaliser des études de coûts et de rentabilité en cohérence avec la déclinaison du plan stratégique ;

- identifier les zones d'amélioration et préconiser des axes de travail prioritaires et des conseils ;

- construire des scénarii d'évolution ;

- contrôler l'efficacité des plans d'actions mis en place ;

- anticiper et alerter les dérives et mener des actions correctives.

*Elaborer des normes, des outils de gestion et les contrôler :*

- élaborer et mettre à jour les outils de gestion (normes, procédures, tableaux de bords...) et intégrer les évolutions ;

- contrôler la bonne application et l'utilisation des outils au sein des différents services (PSG, SAB...);

- identifier les points d'amélioration et mettre en place des mesures correctives ;

- participer à la mise en place de nouveaux outils informatiques de gestion.

*Etablir le reporting et les prévisions :*

- collecter les informations nécessaires aux études (données comptables, budget, PNB...);

- contrôler la cohérence des différentes données ;

- analyser les écarts des résultats par rapport au budget et aux objectifs ;

- concevoir des tableaux de bords et rédiger des synthèses de commentaires de l'activité ;

- réaliser des rapprochements avec la comptabilité ;

- réaliser différentes études systématiques ou ponctuelles sur la base de l'exploitation des données du contrôle de gestion ;

- présenter, expliquer et argumenter les résultats aux différentes instances et organisations et préconiser les mesures correctives.

Qualités et compétences requises :

- expérience requise sur des postes ou fonctions similaires ;

- connaissance de l'environnement professionnel dans le secteur public et/ou bancaire ;

- aptitude à la conduite des études (financière, analyse de coûts, adéquation missions/moyens) ;

- capacités rédactionnelles ;

- rigueur dans l'analyse ;

- sens de l'initiative ;

- sens du travail en équipe.

Rémunération statutaire et régime indemnitaire :

Poste de catégorie A pour un titulaire.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Service des ressources humaines, 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4 ;

- par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr).

Lieu du poste :

Crédit Municipal de Paris, 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — <http://www.creditmunicipal.fr>.

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT